



**REDEVANCES AÉROPORTUAIRES
AÉRODROME DU GRAND PHARE
L'ÎLE D'YEU – LFEY
TARIFS 2025**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250401-DEL250458-DE



- **Pour l'ensemble de la grille, le poids de l'aéronef à considérer est le poids maximum autorisé au décollage, arrondi à la Tonne supérieure (Cf. MTOW inscrit sur le certificat de navigabilité).**
- **Si un client omet de régler les redevances aéronautiques au comptant au comptoir, la CCI Vendée émet une facture majorée de 10 % pour frais de facturation.**
- **Un aéronef effectuant un retour forcé sur l'aérodrome en raison d'incidents techniques ou de circonstances atmosphériques défavorables est exempté de redevances.**
- **Dans le cas d'un aéronef ne pouvant répondre aux spécificités mentionnées ci-dessous, le gestionnaire, en accord avec la municipalité de L'Île d'Yeu, statuera sur une tarification adaptée.**

1. REDEVANCES D'ATERRISSAGE

- Applicable à tout aéronef effectuant un atterrissage complet sur l'une ou l'autre des 2 pistes ;
- Les aéronefs effectuant un ou plusieurs « Touch & Go » ne sont pas soumis à la redevance d'atterrissage ;
- À la suite des délibérations du Conseil Municipal du 10/07/2007 et 24/10/2007, les compagnies aériennes effectuant des évacuations sanitaires ne sont pas soumises à la redevance d'atterrissage ;

REDEVANCES D'ATERRISSAGE			
Réduction du tarif de 50 % pour hélicoptères			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20 %	TTC
MTOW < 2,0 t	10,00 €	2,00 €	12,00 €
2,0 t ≤ MTOW < 2,7 t	20,00 €	4,00 €	24,00 €
2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	40,00 €	8,00 €	48,00 €
3,7 t ≤ MTOW < 4,7 t	80,00 €	16,00 €	96,00 €
4,7 t ≤ MTOW < 5,7 t	160,00 €	32,00 €	192,00 €
MTOW ≥ 5,7 t, tarif indiqué + 10 € HT / t supplémentaire	320,00 €	64,00 €	384,00 €

REDEVANCES D'ATERRISSAGE FORFAITAIRE ANNUELLE (Par aéronef)			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20 %	TTC
Aéronef basé MTOW < 2,0 t	335,00 €	67,00 €	402,00 €
Hélicoptère basé 2,0 t ≤ MTOW < 2,7 t	335,00 €	67,00 €	402,00 €
Hélicoptère basé 2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	670,00 €	134,00 €	804,00 €
Hélicoptère basé 3,7 t ≤ MTOW < 4,7 t	1 340,00 €	268,00 €	1 608,00 €



**REDEVANCES AÉROPORTUAIRES
AÉRODROME DU GRAND PHARE
L'ÎLE D'YEU – LFEY
TARIFS 2025**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250401-DEL250458-DE



2. REDEVANCES DE BALISAGE

REDEVANCES DE BALISAGE			
Base de facturation	HT	TVA 20 %	TTC
Par mouvement ou 15 minutes de tour de piste (de nuit ou par mauvaise visibilité, à la demande du pilote ou à l'initiative du gestionnaire pour des raisons de sécurité)	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Forfait hebdomadaire	175,00 €	35,00 €	210,00 €
Forfait annuel	995,00 €	199,00 €	1 194,00 €

3. REDEVANCES I.H.O. (Intervention Hors Horaires d'Ouverture)

- Interventions réalisées en dehors des horaires d'ouverture publiées dans la documentation aéronautique (AIP+NOTAM) ;
- Toute heure commencée est due ;
- Dans le cas de déroutement ou d'annulation d'un vol, non précédé d'un préavis pendant les horaires d'ouverture, un montant forfaitaire d'I.H.O. sera facturé ;
- Pour toute intervention d'un agent en dehors de ses attributions AFIS ou SSLIA, le tarif I.H.O. sera facturé (retour au terrain pour clôture plan de vol – assistance – handling...).

REDEVANCES POUR INTERVENTIONS HORS HORAIRES D'OUVERTURE Tarif général par heure (toute heure commencée est due)			
	HT	TVA 20%	TTC
Ouverture AFIS, du lundi au vendredi entre 06 h et 22 h	200,00 €	40,00 €	240,00 €
Ouverture AFIS, du lundi au vendredi entre 22 h et 06 h, ou les samedi, dimanche et jours fériés	250,00 €	50,00 €	300,00 €
Ouverture AFIS et SSLIA, du lundi au vendredi entre 06h et 22h	300,00 €	60,00 €	360,00 €
Ouverture AFIS et SSLIA, du lundi au vendredi entre 22 h et 06 h, ou les samedi, dimanche et jours fériés	400,00 €	80,00 €	480,00 €

4. REDEVANCES DE STATIONNEMENT

- Franchise d'**1 heure de stationnement gratuit** pour tous les appareils ;
- Tarifs applicables du 1^{er} avril au 30 septembre. En dehors de cette période, réduction du tarif de 25 %
- Toute heure et toute journée commencée sont dues ;
- Le stationnement des aéronefs accidentés équivalent à 25% du forfait 12 H de sa tranche de poids.

REDEVANCES DE STATIONNEMENT (12 heures) Tarif général pour tout aéronef applicable du 01/04 au 30/09. Remise de 25 % du 01/10 au 31/03			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20 %	TTC
MTOW < 2,0 t	10,00 €	2,00 €	12,00 €
2,0 t ≤ MTOW < 2,7 t	20,00 €	4,00 €	24,00 €
2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	30,00 €	6,00 €	36,00 €
3,7 t ≤ MTOW < 4,7 t	40,00 €	8,00 €	48,00 €
4,7 t ≤ MTOW < 5,7 t	50,00 €	10,00 €	60,00 €
MTOW ≥ 5,7 t, tarif indiqué + 10 € HT / t supplémentaire	60,00 €	12,00 €	72,00 €



**REDEVANCES AÉROPORTUAIRES
AÉRODROME DU GRAND PHARE
L'ÎLE D'YEU – LFEY
TARIFS 2025**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250401-DEL250458-DE



REDEVANCES DE STATIONNEMENT FORFAITAIRE HEBDOMADAIRE			
Tarif général pour tout aéronef applicable du 01/04 au 30/09. Remise de 25 % du 01/10 au 31/03			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20%	TTC
MTOW < 2,0 t	60,00 €	12,00 €	72,00 €
2,0 t ≤ MTOW < 2,7 t	120,00 €	24,00 €	144,00 €
2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	240,00 €	48,00 €	288,00 €

REDEVANCES DE STATIONNEMENT FORFAITAIRE MENSUELLE			
Tarif général pour tout aéronef applicable du 01/04 au 30/09. Remise de 25 % du 01/10 au 31/03			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20%	TTC
MTOW < 2,0 t aéroclub	95,00 €	19,00 €	114,00 €
MTOW < 2,0 t	240,00 €	48,00 €	288,00 €
2,0 t ≤ MTOW < 2,7 t	480,00 €	96,00 €	576,00 €
2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	960,00 €	192,00 €	1152,00 €

5. REDEVANCES D'ABRI

- Un forfait annuel pour un abri implique systématiquement un forfait annuel atterrissage ;
- Les redevances d'abri pour un aéronef en panne ou accidenté sont réduites de 50% après 1 mois d'immobilisation

REDEVANCES D'ABRI 24 HEURES (selon disponibilité dans le hangar)			
Tarif général pour tout aéronef			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20 %	TTC
MTOW < 2,0 t	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Aéronef basé MTOW < 2,0 t	20,00 €	4,00 €	24,00 €
Aéronef basé 2,0 t ≤ MTOW < 2,7 t	30,00 €	6,00 €	36,00 €
Aéronef basé 2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	40,00 €	8,00 €	48,00 €
Aéronef basé 3,7 t ≤ MTOW < 4,7 t	50,00 €	10,00 €	60,00 €

REDEVANCES D'ABRI ANNUELLE			
Tarif général pour tout aéronef basé			
Masse maximale au décollage en tonnes	HT	TVA 20 %	TTC
MTOW < 2,0 t (-30% pour les associations)	530,00 €	106,00 €	630,00 €
2,0 t ≤ MTOW < 2,7 t	1 650,00 €	330,00 €	1 980,00 €
2,7 t ≤ MTOW < 3,7 t	2 475,00 €	495,00 €	2 970,00 €
3,7 t ≤ MTOW < 4,7 t	3 710,00 €	742,00 €	4 452,00 €
4,7 t ≤ MTOW < 5,7 t	4 380,00 €	876,00 €	5 256,00 €



**REDEVANCES AÉROPORTUAIRES
AÉRODROME DU GRAND PHARE
L'ÎLE D'YEU – LFEY
TARIFS 2025**

Envoyé en préfecture le 02/04/2025

Reçu en préfecture le 02/04/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250401-DEL250458-DE



6. REDEVANCES DIVERSES

REDEVANCES DIVERSES			
	HT	TVA 20 %	TTC
Redevance Passagers (au départ pour les vols commerciaux)	5,00 €	1,00 €	6,00 €
Locations locaux techniques (par m ²)	25,00 €	5,00 €	30,00 €
Location de terrain (par m ²)	5,00 €	1,00 €	6,00 €

PROJET